

## Changement pour les assurances collectives

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles primes de l'assurance collective SSQ sont entrées en vigueur. Cette année, nous n'avons pas échappé aux augmentations de coûts qui affectent tous les régimes d'assurance collective. Bien que la consommation de médicaments de notre groupe pour l'année 2019 ait été stable, malheureusement notre régime doit composer avec l'augmentation des coûts des médicaments. Voici comment nous allons être affectés pour la portion assurance-médicaments et les services professionnels.

**Couverture individuelle :** pour une personne dont le maximum de l'échelle salariale est inférieur à 40 000 \$ (augmentation par période de paie avant taxe de vente provinciale 9%)

Adhérent	SANTÉ I	SANTÉ II	SANTÉ III
<b>Augmentation ressentie</b>	<b>+ 1,51 \$</b>	<b>+ 1,54 \$</b>	<b>+ 1,58 \$</b>

**Couverture monoparentale** pour une personne dont le maximum de l'échelle salariale est inférieur à 40 000 \$ (augmentation par période de paie avant taxe de vente provinciale 9%)

Adhérent	SANTÉ I	SANTÉ II	SANTÉ II	SANTÉ III	SANTÉ III	SANTÉ III
Enfants à charge	SANTÉ I	SANTÉ I	SANTÉ II	SANTÉ I	SANTÉ II	SANTÉ III
<b>Augmentation ressentie</b>	<b>+ 1,81 \$</b>	<b>+ 1,84 \$</b>	<b>+ 1,86 \$</b>	<b>+ 1,88 \$</b>	<b>+ 1,90 \$</b>	<b>+ 1,91 \$</b>

**Couverture familiale :** pour une personne dont le maximum de l'échelle salariale est inférieur à 40 000 \$ (augmentation par période de paie avant taxe de vente provinciale 9%)

Adhérent	SANTÉ I	SANTÉ II	SANTÉ II	SANTÉ III	SANTÉ III	SANTÉ III
Personnes à charge	SANTÉ I	SANTÉ I	SANTÉ II	SANTÉ I	SANTÉ II	SANTÉ III
<b>Augmentation ressentie</b>	<b>+ 3,31 \$</b>	<b>+ 3,34 \$</b>	<b>+ 3,38 \$</b>	<b>+ 3,38 \$</b>	<b>+ 3,42 \$</b>	<b>+ 3,45 \$</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, les soins dentaires sont une option facultative dans notre régime. Cette décision a eu comme effet d'augmenter le nombre d'adhérents. En effet, plusieurs travailleuses et travailleurs ayant le régime **SANTÉ I** avant avril 2019 qui n'avaient pas droit à l'option soins dentaires ont choisi en grand nombre d'y adhérer. Cela a eu comme effet d'augmenter la prime pour l'année 2020.

**Régime de soins dentaires :** (augmentation par période de paie avant taxe de vente provinciale 9%)

	Individuel	Monoparental	Familial
<b>Augmentation ressentie</b>	<b>+ 0,93 \$</b>	<b>+ 1,53 \$</b>	<b>+ 2,31 \$</b>

**Le régime d'assurance salaire de longue durée** auquel nous avons décidé d'adhérer de façon obligatoire n'a pas échappé à la tendance vers la hausse. En effet, le taux d'absentéisme étant ce qu'il est, cela crée une pression sur les coûts de cette protection. Le coût s'exprime en pourcentage du salaire gagné (qui dans notre cas est 1,432 % du salaire assurable). Pour un salaire de 40 000\$ cette augmentation équivaut à **2,54 \$** par période de paie plus taxes.

Les portions d'assurances **vie de base de l'adhérent**, **d'assurance vie additionnelle de l'adhérent**, **d'assurance vie additionnelle du conjoint** et **d'assurance vie-personne à charge** n'ont eu aucune augmentation des coûts.

Afin de réduire les coûts de plus en plus grandissants, les syndicats affiliés à la FSSS ont décidé d'effectuer une restructuration du régime basée sur les orientations suivantes : réduction des coûts, simplicité, équité et satisfaction. Ce processus devrait aboutir avec une proposition de modifications du régime d'assurance qui sera soumise à l'ensemble de syndicats au plus tard le 30 avril 2020, afin que ces modifications soient en place pour avril 2021.

#### **Changement aux couvertures de notre régime d'assurance à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020**

Pour toute nouvelle période d'invalidité débutant le 1<sup>er</sup> avril 2020 ou après, l'exonération des primes s'applique après le troisième mois d'absence. Également, pour ces mêmes nouvelles périodes d'invalidité ces personnes devront continuer de contribuer aux coûts des assurances lors de retours progressifs ou lorsqu'elles seront en assignation temporaire. Cette mesure permet de réduire le coût global de nos assurances collectives de 4% pour l'ensemble des membres.

#### **Pourquoi nos assurances coûtent de plus en plus cher?**

En 1997, le régime général d'assurance-médicaments entrait en vigueur. Conséquemment, toute personne ayant accès, dans son milieu de travail, à un régime privé d'assurance collective a l'obligation d'y adhérer. Seulement les personnes n'ayant pas accès à une assurance collective à leur travail peuvent bénéficier du régime public d'assurance (RAMQ). Les régimes privés coûtent environ 30% plus cher que le régime public :

- Les régimes privés paient des taxes ;
- Les régimes privés doivent déboursier des frais de gestion plus élevés (profit de l'assureur) ;
- Les honoraires des pharmaciens sont plus élevés;
- Les régimes privés tels que le nôtre sont plus généreux que la RAMQ, car nous offrons des couvertures non prévues au régime public telles que : services professionnels, assurance salaire, dentaire, fournitures médicales, etc.
- Les médicaments au Québec coûtent 10% plus cher qu'au reste du Canada et 60% de plus que dans le pays de l'OCDE.

C'est pour cela que la CSN se bat afin qu'un **régime public et universel d'assurance médicament** soit mis en place et respecte certains principes :

- **Géré par le public** : le régime d'assurance médicaments doit être géré sans but lucratif.
- **Universel** : toutes les personnes doivent avoir droit aux médicaments assurés selon des modalités uniformes.
- **Accessible** : aucun obstacle, financier ou autre ne doit entraver l'accès aux médicaments.
- **Équitable** : le financement du régime d'assurance médicaments doit tenir compte de la capacité de payer de chacun.
- **Indépendant** : le régime d'assurance médicaments doit être en mesure de répondre aux besoins de la population en toute indépendance des lobbys et des pressions politiques.

Selon la CSN la mise en place d'un régime public universel, combiné à une révision de la Politique du médicament, le gouvernement pourrait économiser entre 1 et 3 milliards par année!